

SOMMAIRE

Droits politiques, nouveaux cours pour les communes	2-3
Modification de la loi sur les communes	3
Personnes à mobilité réduite vivant à domicile	4-6
Une exposition à disposition des communes	6
Alcool: respecter l'interdiction de vente aux mineurs	7
Tabac: respecter l'interdiction de vente aux mineurs	8
Règlement sur les cimetières	9
Réorganisation du corps préfectoral	9
Impôts communaux	9
Pocama	9

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Siegfried Chemouny, Communes et relations institutionnelles	(scy)
Laurent Curchod, Communes et relations institutionnelles	(lcd)
Joëlle de Claparède, Santé publique	(jce)
Fanny Grec, Communes et relations institutionnelles	(fgc)
Francesca Piazza, Assurances sociales et hébergement	(fpa)
Marc Tille, Police du commerce	(mte)

Un dialogue franc et loyal

Un dialogue franc et loyal entre le Canton et les Communes se trouve au cœur des enjeux de la prochaine législature.

Fort de vingt-trois mesures et des actions qui en découlent, le programme de législature 2012-2017 se veut à la fois ambitieux, réaliste et cohérent avec la planification financière. Il a pour objectifs principaux d'assurer un cadre de vie sûr et de qualité à l'ensemble des habitants de notre Canton; de soutenir la croissance et le pouvoir d'achat; de soutenir la recherche, former, intégrer au marché du travail; d'investir, innover, faire rayonner le canton et d'optimiser la gestion de l'Etat.

En 2012, la situation du Canton compte de nombreux points positifs: son ouverture, son dynamisme économique supérieur à la moyenne suisse, des finances assainies, sa capacité d'innovation et son offre culturelle. D'importants défis attendent toutefois les autorités et la population vaudoise tels que l'adaptation des politiques publiques et des investissements aux effets de la démographie, le maintien du dynamisme et de la diversité de l'économie, le renforcement de la cohésion sociale et l'intégration au marché du travail.

L'intensification du dialogue entre canton et communes se trouvera au cœur de ces enjeux futurs, car rien ne sera possible si l'un de nos deux niveaux institutionnels est affaibli. Le Conseil d'Etat est prêt pour ce dialogue, pourvu qu'il soit fondé sur des analyses précises et la bonne foi.

Ainsi, il faudra par exemple examiner dans les difficultés qui apparaissent, ce qui relève des flux financiers entre le canton et les communes et ce qui a trait aux effets des changements intervenus dans la péréquation entre les communes. Afin de montrer sa bonne volonté par un geste concret et immédiat, le Conseil d'Etat a renoncé à encaisser les deux fois 10,8 millions que les communes auraient dû payer en 2013 et 2014 pour régulariser la bascule d'impôt 2011 selon l'accord avec l'UCV et l'ADCV.

Si les problèmes sont abordés en respectant l'intérêt général et non les intérêts particuliers, alors notre canton et nos communes auront les moyens d'être à la hauteur des enjeux d'une époque passionnante. Le Conseil d'Etat en est convaincu et œuvrera dans ce sens.

*Pierre-Yves Maillard,
Président du Conseil d'Etat*

Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI
Silvana Palagi, SeCRI

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
mailto: info.secri@vd.ch

Nouveaux cours dans le domaine des droits politiques



Dès l'année prochaine, la Section des droits politiques donnera, en collaboration avec le Centre d'éducation permanente (CEP), des nouveaux cours dans le cadre de «L'Etat pour les communes».

Pour qui ?

Cette formation concernera plus particulièrement les secrétaires municipaux et leurs collaborateurs. Cas échéant, elle pourra aussi intéresser les élus communaux, notamment ceux qui occupent la fonction de Président du Bureau électoral, et les personnes travaillant dans les préfectures.

Quels objectifs ?

Dans le cadre de son activité quotidienne, la Section des droits politiques a constaté que certains sujets posaient, de manière répétée, des problèmes aux communes qui y sont confrontées. Il en découle des interrogations quant aux procédures à suivre, parfois même des situations conflictuelles avec

des citoyens, et de nombreuses questions, souvent assez semblables d'une commune à l'autre, qui finissent par aboutir à la Section des droits politiques ou au Secteur juridique du SeCRI.

L'idée a donc germé de créer un cours qui aborderait ces sujets récurrents. Afin de pouvoir bénéficier de salles parfaitement équipées et d'un support organisationnel et administratif de qualité, il a été décidé que ces formations seraient données dans les locaux du CEP.

A terme, les différents supports de cours qui seront préparés pourront aussi être compilés et servir d'aide-mémoire aux (nouveaux) collaborateurs des communes concernés par le sujet des droits politiques, un peu sur le modèle de l'«Aide-mémoire pour les municipalités vaudoises» édité par le SeCRI en juillet 2011 ou sur celui du «Guide du Préposé» conçu par l'Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH) en collaboration avec le Service de la population (SPOP).

Quels thèmes seront abordés?

«Un référendum c'est une excitation nationale où on met tout dans le pot. On pose une question, les gens s'en posent d'autres et viennent voter en fonction de raisons qui n'ont plus rien à voir avec la question.» - Michel Rocard

Le premier thème abordé dans le cadre de cette formation sera le traitement des

initiatives et des référendums au niveau communal.

En effet, durant cette année, nous avons constaté que cette problématique a suscité un nombre assez impressionnant de questions et de demandes d'avis droit de la part des communes.

Le cours se divisera en deux parties distinctes:

La première partie s'intéressera plus particulièrement au contrôle des listes de signatures des initiatives et référendums fédéraux ou cantonaux. Quelles signatures peuvent être validées ou non? Qui peut vous transmettre des listes de signatures? A qui les retourner et dans quel délai? Autant de questions qui seront abordées et pourront recevoir une réponse claire et univoque. En août 2012, le contrôle et le recomptage des signatures obtenues par le référendum «Non au toit!» a démontré que quelques règles méritaient d'être rappelées.

La deuxième partie sera consacrée aux initiatives et référendums communaux à proprement parler. Toute la procédure y sera décortiquée étape par étape, depuis le dépôt de l'objet par le comité d'initiative ou référendaire, jusqu'à l'organisation du scrutin. La formation sera illustrée par des cas tirés de la pratique, qui pourront ensuite servir aux participants de modèles à utiliser dans leur travail quotidien. Enfin, des exercices seront proposés durant le cours afin que chacun puisse tester ses connaissances.

ces et sa compréhension des explications données.

Par la suite, d'autres sujets pourront être abordés; on pense par exemple à la révision de la loi sur les droits politiques (LEDP), qui comprendra notamment l'introduction à l'essai du vote électronique pour les Suisses de l'étranger et qui est actuellement en cours d'examen au Grand Conseil.

Bien entendu, la Section des droits politiques est tout particulièrement ouverte aux propositions de sujets d'intérêt général qui seraient formulées par les communes elles-mêmes. Sur ce point, n'hésitez pas à communiquer vos suggestions par courriel à: siegfried.chemouny2@vd.ch

Où trouver d'autres informations pratiques ?

Comme indiqué plus haut, cette formation sera organisée en collaboration avec le CEP et il sera possible de s'y inscrire par le biais du site: www.vd.ch/communes > Affaires communales > Formations pour les communes.

Dans le courant de l'année prochaine, quatre sessions de cours seront proposées durant ½ journée, le matin ou l'après-midi.

Un cours supplémentaire sera également organisé en soirée de 17h15 à 19h15.

Cas échéant, d'autres dates pourront être prévues s'il y a trop de monde inscrit. Le thème choisi n'étant pas spécialement lié à une actualité particulière, il pourra aussi être présenté à d'autres occasions dans les années à venir. Destiné au personnel communal et aux élus, le cours coûte CHF. 20.-. (scy)

Modification de la loi sur les communes

Le Grand Conseil a terminé ses travaux portant sur la modification de la loi sur les communes. Sauf référendum, elle entrera en vigueur le 1er mars 2013.

Dans sa séance du 20 novembre 2012, le Grand Conseil a définitivement adopté les lois modifiées. Les textes de lois modifiant la loi sur les communes (LC, RSV 175.11), celle sur la juridiction constitutionnelle (RSV 173.32), celle sur le découpage territorial (RSV 132.15) et celle sur les impôts communaux (RSV 650.11) ont été publiés dans la FAO du 4 décembre 2012.

Le délai référendaire viendra à échéance le 13 janvier 2013.

Les modifications dans la loi sur les communes

La révision de la loi sur les communes consiste, d'une manière générale, en une mise au goût du jour de la loi ancienne, dont de nombreux articles n'avaient peu ou pas subi de modifications depuis leur adoption en 1956. Elle introduit de nouvelles règles qui facilitent l'organisation et le fonctionnement des autorités communales, en codifiant la pratique actuelle de nombreuses communes vaudoises et en comblant les lacunes de la loi.

Pour l'essentiel, les nouveautés introduites sont les suivantes:

- Clarification de l'exercice de la fonction d'élu, notamment en ce qui concerne les procédures d'élections

ou de votations et l'exercice du droit d'initiative des membres du conseil général ou communal;

- Réglementation de l'étendue et des modalités de l'exercice du droit à l'information des membres du conseil général ou communal et des commissions de ce dernier;
- Introduction de dispositions donnant un fondement légal aux commissions du conseil;
- Clarification et complément de certaines dispositions actuelles;
- Précision des voies de droit ouvertes contre les décisions rendues par les autorités municipales.

Les autres lois modifiées

Les modifications introduites dans la loi sur la juridiction constitutionnelle, la loi sur le découpage territorial et la loi sur les impôts communaux consistent essentiellement en une adaptation aux exigences formelles et précision sur quelques aspects concernant les compétences des autorités communales, notamment en matière de recours.

Entrée en vigueur et informations

L'entrée en vigueur de la LC et des autres lois modifiées est prévue pour le 1er mars 2013.

En partenariat avec les Préfets, le SeCRI informera les communes de manière plus approfondie sur les modifications législatives introduites, au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

(fgc)

Personnes à mobilité réduite vivant à domicile: les bons communaux pour les courses loisirs au Grand Lausanne

Sensibles aux besoins de transports de leurs habitants à mobilité réduite, depuis de nombreuses années, 13 communes du Grand Lausanne proposent l'accès à des courses loisirs subsidiées. Il s'agit des communes de Belmont-sur-Lausanne, Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lausanne, Paudex, Prilly, Pully, St-Sulpice, Renens, Romanel-sur-Lausanne et Villars Ste Croix.

Actuellement on estime que 8'000 à 10'000 personnes à mobilité réduite vivent à domicile dans le canton: 46% dans le Grand Lausanne, 20% dans le Nord vaudois, 18 % dans l'Est, 9% dans La Côte et 7% dans la Broye.

Par personne à mobilité réduite, on entend toute personne qui, en raison d'une dépendance temporaire ou chronique, est dans l'impossibilité de prendre seule les transports publics ou de disposer d'une aide de son entourage pour ce faire, nécessitant de ce fait un accompagnement pour ses déplacements.

Grâce à une collaboration entre les communes susmentionnées, le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et le bureau de coordination Transports «Mobilité réduite» Lausanne (bureau TMRL), les personnes à mobilité réduite attribuées à la Fondation Transport Handicap Vaud (THV) et à la compagnie Taxi-

Services, disposent de bons communaux pour financer une partie des frais de leurs courses loisirs.

Mission des bureaux de coordination

Les bureaux de coordination sont chargés de planifier et de coordonner les transports individuels en faveur des personnes à mobilité réduite à domicile. En 2012, 4 bureaux sont en fonction: au Grand Lausanne (TMRL), au Nord vaudois (TMR Nord vaudois, ancien SAMIR), dans l'Est (TMRE) et La Côte (TMR La Côte). Depuis 2006, en application des conventions signées avec le SASH, l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) gère les bureaux de coordination des transports en faveur des personnes à mobilité réduite à domicile du canton.

Les transports proposés 7/7 jours peuvent concerner: les courses thérapeutiques (pour se rendre chez le médecin ou à un lieu de traitement médical), les courses à but professionnel ou de formation (ateliers), les courses pour se rendre auprès d'un centre d'accueil de jour (CAT, UAT) et les courses de «loisirs» (les courses nécessaires pour les activités liées à la gestion de la vie quotidienne, sociale ou culturelle. Au Grand Lausanne, les courses «loisirs» comprennent également les courses nécessaires pour des soins corporels, des soins non LAMal et des démarches administratives).

Pour garantir ces prestations, les bureaux de coordination collaborent avec les fournisseurs de transports reconnus par le SASH, actifs dans leur région d'intervention. Il s'agit des services bénévoles de transports, des compagnies de taxis et des services de transports spécialisés, comme THV.

Pour bénéficier des prestations de transports, une évaluation préalable de la mobilité réduite et des besoins en transports du client est nécessaire. Celle-ci est réalisée par le CMS ou le service social de Pro Infirmis, sur mandat du bureau. Dans le respect des capacités du client et du niveau d'aide nécessaire exigé durant tout ou partie du trajet, le bureau est chargé d'attribuer un fournisseur de transport approprié. Lorsqu'un service de transports bénévoles est attribué, un fournisseur subsidiaire est proposé d'office pour les plages horaires après 17h00 et durant les week-ends. Une carte de légitimation personnalisée est alors adressée au client et au(x) fournisseur(s) désigné(s). Celle-ci est renouvelée chaque année, sur la base d'une réévaluation.

Les clients attribués aux compagnies de taxis doivent obligatoirement s'adresser aux bureaux de coordination pour commander leurs courses. Les clients attribués aux services bénévoles et à THV peuvent en revanche commander directement leurs courses auprès de ces fournisseurs.

Facturation et remboursement des frais des transports

Le bureau de coordination fonctionne comme centrale unique de facturation et de remboursement des prestations de transports commandées aux fournisseurs.

Pour ce faire, il applique les accords de collaboration mis en place par le SASH avec les instances concernées: l'OAI, la CCAVS et les communes du Grand Lausanne qui offrent des bons communaux pour les courses loisirs.

Les courses loisirs subsidiées par les communes du Grand Lausanne

Dans cette région du canton, grâce à un effort financier important des communes susmentionnées, depuis 2006, 96 bons sont admis par personne et par année de validité de la carte, en faveur des clients attribués à THV et à la compagnie Taxi-Services. Par analogie aux personnes qui recourent aux transports en commun, une participation initiale par trajet de CHF 3.- est demandée (en 2012), ainsi que les frais de dépassement du forfait maximum admis. A l'exception de quelques communes périphériques, les forfaits maximum reconnus pour subsidier une course (trajet aller simple de 10 km) peuvent atteindre respectivement CHF 35.50.- pour une course avec Taxi-Services et CHF 54.50.- pour une course avec la Fondation THV (ex. de la commune de Lausanne).

Au Grand Lausanne, le bureau TMRL assure la facturation et le remboursement des transports commandés à la compagnie Taxi-Services,

alors que THV gère lui-même sa facturation.

Pour le financement des courses loisirs, le bureau applique l'accord de collaboration mis en place dès 2004 par le SASH et les communes concernées. Cet accord fixe la définition des courses loisirs reconnues par les communes, les forfaits adoptés par type de fournisseur, ainsi que les modalités de collaboration entre les services communaux en charge des décisions d'octroi des bons et le bureau TMRL. Voir le site:

www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante_social/aide_domicile/Accord_TransportBonsCommunaux.pdf

Il faut noter que certaines communes acceptent d'octroyer une aide pour les frais des courses thérapeutiques, lorsque le client n'est pas au bénéfice des PC.

Distribution des bons et modalités de collaboration du bureau de coordination avec les communes

L'octroi des bons suppose l'obtention d'une carte de légitimation et d'une décision communale préalable.

Après obtention formelle de celles-ci, le bureau TMRL se charge de distribuer chaque mois le nombre de bons admis par client. Chaque bon est utilisé comme moyen de paiement du trajet et transmis au chauffeur.

Toutes les semaines, les chauffeurs envoient au bureau de coordination un fichier détaillé des courses réalisées avec les bons y associés. Sur cette base, le bureau facture les courses aux communes concernées et rembourse les transporteurs.

Dépenses des communes en matière de courses loisirs dans la région du Grand Lausanne

Au 31 décembre 2011, le bureau TMRL comptabilise 1'753 clients actifs (dont 82% de 65 ans et plus), 105'886 courses coordonnées (tous fournisseurs de transports confondus), dont le 47% représente les courses loisirs avec bons communaux.

En 2010, 46'654 courses loisirs ont fait l'objet d'un soutien communal (en faveur de 1'650 clients, dont 1'338 clients de 65 ans et plus), pour un montant global de CHF 954'927.-. En 2011, 50'548 courses loisirs sont relevées pour un montant global de CHF 1'025'186.-.

Accessibilité financière des courses loisirs dans les autres régions du canton

En l'absence d'une aide communale organisée pour les frais de transports des personnes à mobilité réduite, les autres bureaux de coordination du canton gèrent des fonds d'aide ad hoc alimentés par des tiers (le SASH à la naissance du dispositif ou des dons privés).

Lors de l'expérimentation du premier bureau de coordination entre 1999 et 2001 (le SAMiR au Nord vaudois), le principe d'un fonds ad hoc avait été testé en vue d'offrir un soutien financier aux clients en difficulté qui ne pouvaient pas être attribués aux services de transports bénévoles. Ce système est toujours en vigueur. Le montant annuel dépensé à ce titre par le bureau TMRL Nord vaudois se situe autour de CHF 15'000.-.

La mise en place de fonds ad hoc alimentés par des contributions publiques et privées, comme leur gestion par les bureaux, s'est avérée une bonne solution. Toutefois, ce choix exige qu'un appel de fonds soit lancé tous les 2 à 3 ans. Cette méthode de financement est souple, mais instable. A titre d'exemple, une décision du Conseil d'administration de l'AVASAD a permis d'assurer le financement des fonds jusqu'à fin 2013. A ce jour, aucune solution n'a été trouvée pour 2014.

Il est donc nécessaire que des actions locales soient initiées aujourd'hui avec les communes intéressées pour pérenniser l'accessibilité aux courses loisirs de leurs habitants à mobilité réduite et à faible revenu, pour qui le recours à un fournisseur de transport adapté et spécialisé s'avère obligatoire, en raison de leur état de santé, de leur dépendance et du niveau d'aide exigé pour se déplacer. Le SASH et les bureaux de coordination concernés sont à disposition pour contribuer aux réflexions. (fpa)

Consulter le chapitre Mobilité des Guides-info du SASH: www.vd.ch/sash

Bureaux de coordination:

Lausanne: TMRL

Tél.: 021 651 30 72

Courriel: tmrl@avasad.ch

Est-vaudois: TMRE

Tél.: 024 468 65 65

Courriel: tmre@avasad.ch

Nord vaudois: TMR Nord vaudois

Tél.: 024 425 25 25

Courriel: samir@avasad.ch

La Côte: TMR La Côte

Tél.: 021 821 17 55

Courriel: tmrlc@avasad.ch

Du Pays de Vaud au Canton de Vaud, évolution du territoire, des communes et des fusions de communes

Une exposition à disposition des communes

Lors du colloque sur les fusions de communes qui s'est déroulé récemment au Centre des congrès de Montreux, le Service des communes et des relations institutionnelles a présenté une exposition originale qui a pour titre: *Du Pays de Vaud au Canton de Vaud, évolution du territoire, des communes et des fusions de communes*.

Les trois principaux thèmes de cette exposition sont liés et les mettre en perspective sur le plan historique peut apporter un éclairage intéressant sur l'évolution de notre territoire. De la Maison de Savoie jusqu'à l'entrée en souveraineté du Canton de Vaud en passant par la longue période bernoise, cette exposition explique comment le Canton de Vaud s'est façonné sur le plan institutionnel et territorial au cours des siècles. Son contenu, notamment en ce qui concerne les textes, se veut accessible au plus grand nombre sans avoir la prétention d'être un travail d'historien.

Le souhait du Service des communes est que cette exposition, facile d'installation, puisse «tourner» dans les communes intéressées par le sujet. Aussi, si votre commune désire l'obtenir, pour quelques jours ou semaines, il suffit de prendre contact avec le soussigné pour réserver les dates souhaitées.

Les caractéristiques techniques de l'exposition sont les suivantes: 11 panneaux «roll up» de 1 m de large sur 2m10 de haut, très facilement transportables. (lcd)

Renseignements:

Laurent Curchod, Service des communes et des relations institutionnelles, Tél.: 021 316 40 85 ou laurent.curchod@vd.ch

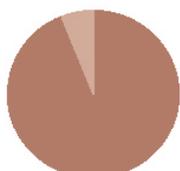


Interdiction de vente d'alcool aux mineurs: la loi doit être respectée

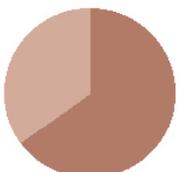
Les dispositions légales pour protéger le développement de notre jeunesse sont claires: pas de bière, de vin, ni de cidre aux jeunes de moins de 16 ans, pas d'alcopops, de spiritueux, ni de boissons apéritives aux jeunes de moins de 18 ans.

Une loi peu appliquée

Une étude menée en 2011 par la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA) démontre que l'interdiction de la vente d'alcool aux jeunes gens de moins de 16/18 ans ancrée dans la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB; RSV 935.31) n'est pas respectée. Les tests pratiqués lors de cette étude ont révélé que 93.9% des jeunes auraient pu acheter de l'alcool dans les établissements (consommation sur place) contre 65% dans les magasins (vente à l'emporter).



Consommation sur place
oui = 93,9%
non = 6,1%



Vente à l'emporter
oui = 65%
non = 35%

Un problème de santé publique

La lutte contre les abus d'alcool chez les jeunes est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Les adolescents sont fragiles et vulnérables face à l'alcool. La consommation précoce d'alcool et les épisodes répé-

Pour la protection de la jeunesse, la loi **interdit** la vente de

vin, bière et cidre
aux jeunes de moins de **16 ans**

spiritueux, apéritifs et alcopops
aux jeunes de moins de **18 ans**

Le personnel peut exiger une pièce d'identité.

FVA - FONDATION VAUDOISE CONTRE L'ALCOOLISME

tés d'ivresses doivent être pris au sérieux. En effet, la consommation d'alcool peut interrompre des processus importants du développement cérébral des adolescents en particulier.

Pour un strict respect de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs

L'article 51 LADB interdit de vendre du vin, de la bière et du cidre à des jeunes de moins de 16 ans et des spiritueux, des cocktails et des alcopops aux jeunes de moins de 18 ans.

Matériel d'information et prévention

Du matériel d'information à l'intention des vendeurs d'alcool, et utile à une application effective de la loi, a été élaboré par la FVA. Cette documentation peut être téléchargée en ligne sur: fva-prevention.ch/prestations/aupres-des-vendeurs/ ou commandée par courriel à: prevention@fva.ch.

Sanctions

Le non-respect de l'interdiction de vente d'alcool aux jeunes gens entraîne des amendes pouvant atteindre jusqu'à 20'000 francs, voire le retrait de l'autorisation de vendre de l'alcool.

Surveillance

La surveillance du respect de l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs incombe aux municipalités, respectivement aux polices communales et intercommunales, ainsi qu'à la gendarmerie.

Des demandes de renseignements et de collaboration pour des contrôles peuvent être adressées à la Police cantonale du commerce. (mte)

Police cantonale du commerce
Caroline 11, 1014 Lausanne
Tél.: 021 316 46 01
Courriel: info.pcc@vd.ch

Un formulaire de dénonciation concernant la *vente d'alcool* aux mineurs est disponible sur le site internet à l'adresse www.vd.ch/police-commerce sous la rubrique «formulaires».

Interdiction de vente de tabac aux mineurs: la loi doit être respectée

Les dispositions légales pour protéger le développement de notre jeunesse sont claires: pas de vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans. Cette interdiction vise à empêcher les jeunes de consommer du tabac et à diminuer le degré d'accessibilité des produits du tabac.

Une loi peu appliquée

Selon la troisième série d'achats tests réalisée en 2011 par le Centre d'information pour la prévention du tabagisme (CIPRET-Vaud) en collaboration avec Addiction Suisse (AS), l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs ancrée dans la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE; RSV 930.01) n'est pas respectée (art. 74 LEAE). Les tests pratiqués lors de cette étude ont révélé que 69% des points de vente auraient accepté de vendre des cigarettes aux mineurs alors que la loi l'interdit.

Un problème de santé publique

La lutte contre le tabagisme

chez les jeunes est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Plus la consommation de tabac est précoce, plus la dépendance peut s'installer rapidement. La nicotine a un impact négatif sur le développement cérébral des adolescents dont le système nerveux n'a pas fini sa maturation. Les statistiques montrent également que la majorité des fumeurs ont commencé avant 19 ans.

Pour un strict respect de l'interdiction de vente de tabac aux mineurs

Face à ce constat, il convient de s'assurer que l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs de moins de 18 ans découlant de la loi soit appliquée.

Matériel d'information et prévention

Du matériel d'information à l'intention des vendeurs de tabac (dépliants explicatifs et autocollants), et utile à

une application effective de la loi, a été élaboré par le CIPRET-Vaud. Cette documentation peut être téléchargée en ligne depuis le site: www.cipretvaud.ch ou commandée par courriel à: info@cipretvaud.ch



Sanctions

Les vendeurs qui ne respecteraient pas cette interdiction pourront être sanctionnés par une amende pouvant atteindre jusqu'à 50'000 francs en cas de récidive.

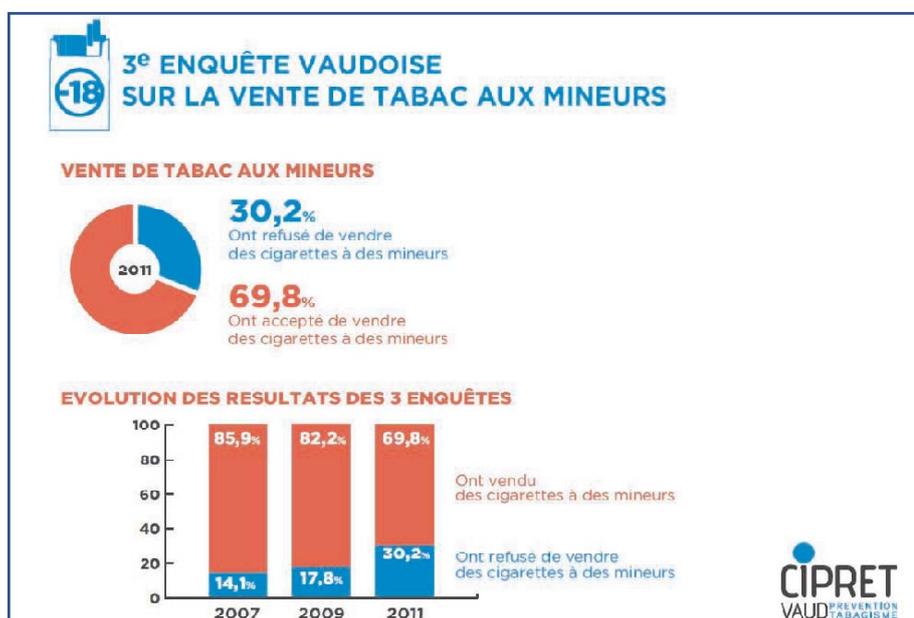
Surveillance

La surveillance du respect de l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs incombe aux municipalités, respectivement aux polices communales et intercommunales, ainsi qu'à la gendarmerie.

Des demandes de renseignements et de collaboration pour des contrôles peuvent être adressées à la Police cantonale du commerce. (mte)

Police cantonale du commerce
Caroline 11, 1014 Lausanne
Tél.: 021 316 46 01
Courriel: info.pcc@vd.ch

Un formulaire de dénonciation concernant la *vente de tabac* aux mineurs est disponible sur le site internet à l'adresse www.vd.ch/police-commerce sous la rubrique «formulaires».



Règlement sur les cimetières

Comme promis dans le numéro précédent de *canton-communes*, des aides concernant l'application au niveau communal du nouveau règlement cantonal sur les décès, sépultures et pompes funèbres sont dorénavant disponibles, sur le site du Service de la santé publique:

www.vd.ch > Thèmes > Santé, Social > Services de soins > Qualité et professions de la santé > Inhumations

Il s'agit d'un règlement communal-type, accompagné d'informations concernant les principales modifications.

Ces documents peuvent également être atteints depuis le site: www.vd.ch/communes > Affaires communales > Règlements communaux (jce)

Renseignements complémentaires:

Joëlle de Claparède, responsable des autorisations
Service de la santé publique (DSAS)
Tél.: 021 316 42 53
Courriel: info.santepublique@vd.ch

Réorganisation du corps préfectoral: les préfets vaudois seront désormais au nombre de quatorze

Les préfets Albert Banderet (district du Jura-Nord vaudois) et Marc-Etienne Piot (district du Gros-de-Vaud) ont fait valoir leur droit à la retraite, respectivement le 1er janvier et le 1er avril 2013.

Ces départs rapprochés ont conduit le Conseil d'Etat à réorganiser le Corps préfectoral en suivant les principes qu'il a arrêtés en 2010 dans le but de valoriser la fonction, dont les titulaires sont communément qualifiés de lieutenant du Conseil d'Etat. A savoir, un préfet par district; une exception pour Lausanne et Jura-Nord vaudois (deux préfets) et la confirmation de deux postes à mi-temps en renfort des régions Est et Ouest du canton.

Sur cette base, le Conseil d'Etat a reconduit tous les membres du corps préfectoral pour la législature 2013-2017. Le corps préfectoral sera désormais composé de 14 préfets, y compris les personnes exerçant à temps partiel.

Liste des dix préfetures

www.vd.ch > Autorités > Préfectures

Renseignements:

M. Eric Golaz,
Service des communes et des relations institutionnelles
Tél.: 021 316 40 80
Courriel: info.secri@vd.ch

Impôts communaux

La revue de droit administratif et fiscal (RDAF) publie un cahier spécial 2012 intitulé: *Les impositions communales en droit vaudois*.

Ce texte d'environ 200 pages a été rédigé par M. David Equey, qui a officié jusqu'en octobre 2011 comme Chef du Secteur juridique du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI). M. Fabrice Weber, Directeur de l'Autorité de surveillance des finances communales, a collaboré à cette publication.

Un exemplaire de ce cahier sera envoyé à toutes les communes vaudoises d'ici la fin de l'année, à titre gracieux, par le SeCRI.

POCAMA

Une version simplifiée du formulaire électronique de demande d'autorisation de manifestation a été mise en ligne début décembre.

Cette version est le fruit d'une étroite collaboration entre l'administration cantonale et les différents partenaires et utilisateurs de ce formulaire.

Un courrier, daté du 27 novembre, a été envoyé aux communes et aux utilisateurs, précisant les axes d'amélioration et les nouveautés apportées.

Renseignements:

Bureau des manifestations
Tél.: 021 644 84 36
Courriel:
manifestations.gdm@vd.ch